

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01983

Numéro SIREN : 811 887 348

Nom ou dénomination : 100% SPORT BUSINESS

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2023 sous le numéro de dépôt 9560

100% SPORT BUSINESS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €
Siège social : 15 bis avenue de la République 91290 ARPAJON
811 887 348 RCS EVRY

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU LUNDI 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le sept avril, à treize heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société SAEMING DISTRIBUTION, représentée par son représentant légal Jean-Raphaël HETIER, préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que le cabinet A.C.C., commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion et le rapport spécial du président,
- le rapport général du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport spécial du président, le rapport du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la présidente,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Non renouvellement et non remplacement des mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

LK

Monsieur le président donne lecture des rapports.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 8 701 €.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à 108 073 €, de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------|
| - de prendre en compte le montant s'élevant à | - 124 457,12 € |
| correspondant au compte "Report à Nouveau", débiteur d'un pareil montant, | |
| - et de reporter purement et simplement le solde, s'élevant à | - 16 384,12 € |
| au compte "Report à Nouveau" | |

Les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats du cabinet A.C.C., Commissaire aux comptes titulaire, et Madame Virginie VELLUT, Commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler et de ne pas les remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président



Un associé

